

plus, qu'il était d'opinion que la majorité n'en voulait pas.

Je demande à l'honorable député d'York (Mr. Foster), ou à qui que ce soit, si le résultat du vote ne lui impose pas la même conclusion. On nous objecte que la majorité des votants dans une élection remporte l'élection, et que la majorité devrait aussi triompher dans ce cas. Il n'y a aucune comparaison entre les deux cas. Dans une élection parlementaire, il s'agit simplement de savoir lequel de deux principes sera appliqué, sera-ce la protection ou le libre-échange; sera-ce telle manière de diriger les travaux publics ou tout autre, ou d'autres questions de cette nature, mais lorsque la question du plébiscite a été soumise au peuple, il s'agit de savoir si nous introduirions un changement radical dans tout notre système social, fiscal et commercial. Personne ne peut, du fond de sa conscience, prétendre qu'une telle innovation peut être introduite dans une société à moins qu'une majorité, et une forte majorité, ne le demande.

Ceux qui demandent la prohibition disent qu'on ne sait pas de quelle manière auraient voté ceux qui se sont abstenus. Il me semble que lorsqu'il s'agit d'un changement aussi radical, on peut dire sans crainte, que ceux qui n'ont pas jugé à propos de voter ne veulent pas de ce changement. Personne n'a le droit de supposer que les abstentions doivent être comptées en faveur du changement.

Ceux qui voulaient la prohibition avaient une occasion de le dire, et s'ils n'en ont pas profité, la faute en est à eux. Il est admis qu'entre un cinquième et un quart des électeurs s'est prononcé en faveur de la prohibition. Nos adversaires prétendent que cela n'est pas une expression fidèle de la force du parti prohibitionniste. Je voudrais bien savoir pourquoi.

Les partisans de la prohibition ont eu des mois pour organiser leur campagne et je n'ai pas entendu parler d'organisation de la part des adversaires du mouvement.

On dit aussi que beaucoup de gens ont voté contre la prohibition par crainte d'embarrasser le gouvernement. Il n'y a pas de doute que ce motif a pu influencer un certain nombre de libéraux. D'un autre côté, il est à ma connaissance personnelle que beaucoup de conservateurs ont voté en faveur de la prohibition uniquement dans l'espérance d'embarrasser le gouvernement.

Dans mon propre comté, des gens qui, à tous les points de vue sont des chefs conservateurs, déclaraient ouvertement qu'ils travaillaient à faire voter les électeurs en faveur de la prohibition afin, disaient-ils, de mettre le gouvernement dans une impasse.

M. BENNETT : Dans quel sens avez-vous voté ?

M. CASEY : Comme, dans cette affaire, il s'agissait, pour les députés, de consulter l'opinion de leurs électeurs, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de ne pas voter.

M. CASEY.

Je disais qu'il est admissible que, pour des motifs politiques, certaines personnes aient voté contre la prohibition ou se soient abstenus de voter pour. Mais, d'un autre côté, pour des raisons semblables, d'autres ont voté pour ou se sont abstenus de voter contre. Comme il est impossible de faire un calcul, même approximatif, sur ce point, supposons que l'esprit de parti s'est également manifesté des deux côtés, et le résultat ne s'en trouve pas affecté.

Dans la province d'Ontario, on a cherché à répandre le bruit que le seul obstacle à la prohibition était le vote de la province de Québec,—que la prohibition aurait triomphé sans l'énorme majorité qui s'y est montrée hostile dans cette province. Et certains politiciens, prenant prétexte de la nationalité de l'honorable premier ministre, ont commencé à dire que la domination française empêchait l'adoption de la prohibition, que désiraient les autres provinces.

J'ai ici une petite brochure contenant des prétentions assez étranges, mais qui cite des chiffres probablement exacts ; elle a été publiée par MM. Spence et McLaren, du comité prohibitionniste. Elle contient un relevé du vote, et j'y vois dans tout le pays, la province de Québec non comprise que la proportion des votants a été de 44-6, c'est-à-dire, moins de la moitié des électeurs. La proportion de ceux qui ont voté dans la province de Québec a été de 28, soit un peu plus du quart des électeurs, et c'est en présence de pareils chiffres qu'on veut nous faire croire que c'est l'influence française qui empêche l'adoption d'une loi prohibitive !

Je prétends, sans crainte d'être contredit, que le plébiscite a décidé d'une manière positive, que la majorité de la population au Canada, ne veut pas de la prohibition, pour le moment du moins.

J'admets que je redoutais un peu le résultat de l'expérience qui a été tentée. A mon sens, cette manière de consulter l'opinion publique n'est pas tout à fait conforme à notre constitution ; mais je dois admettre qu'elle a réglé, pour longtemps, la question de savoir si la prohibition était une question vitale au Canada. Il est impossible d'imposer la volonté de la minorité, malgré la volonté ou l'inertie de la majorité. Une pareille loi pourrait peut-être être votée par la Chambre, mais on ne trouverait, ni dans nos lois, ni dans notre constitution, les moyens de la faire observer par le peuple.

Je fais tous ces commentaires sur la prohibition sans me prononcer pour ou contre cette mesure. Il y a longtemps qu'il n'est plus de mise d'exprimer son opinion sur cette question. Que vous ou moi croyions à la prohibition, que nous voulions ou non tenter cette expérience, le pays s'est prononcé contre, et je ne vois pas comment un gouvernement soucieux des intérêts et de la moralité d'un pays, pourrait proposer ou permettre l'adoption d'une loi comme celle-là. L'honorable député d'York (M. Foster), l'ex-champion de la prohibition, qui a obtenu